

*Pratique du sport moto
à l'entraînement
et / ou en compétition*

**L'ENSEMBLE DES SITES DE PRATIQUE AFFILIÉS À LA FFM SONT AUTORISÉS À OUVRIR.
(À COMPTER DU 09/04/21)**

AUTORISÉ



ENTRAÎNEMENT OU STAGES EN EXTÉRIEUR POUR TOUS LES PUBLICS (MINEURS & MAJEURS)

- POSSIBILITÉ DE SE DÉPLACER SUR L'ENSEMBLE DES SITES DE PRATIQUE DE SON DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE SANS LIMITE KILOMÉTRIQUE.
- POSSIBILITÉ DE SE DÉPLACER SUR DES SITES DE PRATIQUE HORS DE SON DÉPARTEMENT DANS UN RAYON MAXIMAL DE 30 KM AUTOUR DE SON LIEU DE RÉSIDENCE.
- RESPECT DU COUVRE-FEU (19H00).



ENTRAÎNEMENT POUR LES PUBLICS PRIORITAIRES : SPORTIFS PROFESSIONNELS ET/OU DE HAUT NIVEAU

- PAS DE CONTRAINTE KILOMÉTRIQUE SUR PRÉSENTATION DU JUSTIFICATIF DU STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU OU DE SPORTIF PROFESSIONNEL.
- DÉROGATION AU COUVRE-FEU SUR PRÉSENTATION DE L'ATTESTATION DÉROGATOIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



COMPÉTITIONS RÉSERVÉES AUX PROFESSIONNELS ET/OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- AUTORISÉES À HUIS CLOS AVEC PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ ET SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES COMPÉTENTES.

INTERDIT



COMPÉTITIONS RÉSERVÉES AUX AMATEURS, TOUS PUBLICS